

REGLEMENT – JEU CONCOURS
CHALLENGE MICHELIN PASSION – DU 19 JUIN 2014 AU 28 SEPTEMBRE 2014

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, société en commandite par actions au capital de 504.000.004 €, dont le siège social est situé 23 place des Carmes Déchaux, à Clermont-Ferrand (63040) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ladite ville sous le numéro 855 200 507, organise en France Métropolitaine (Corse comprise), pour sa marque MICHELIN, un grand jeu gratuit sans obligation d'achat du **19 Juin 2014 10h au 28 Septembre 2014, 23h59**, heure française faisant foi.

Article 1
Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et âgée de 18 ans minimum, ou mineure accompagnée de son représentant légal sur présentation d'un justificatif officiel, à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre.

La société organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite pour tout mineur participant au jeu à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles au moment de la sélection, ainsi que de disqualifier tout mineur participant qui ne la lui remettrait pas dans le délai imparti.

Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la société organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2
Modalités de participation

Ce jeu concours « Challenge Michelin Passion » offre une seule et unique possibilité de participation par semaine via la page Facebook MICHELIN PASSION FRANCE :

**du 19 juin 2014 à 10 heures au 22 juin 2014 à 23h59,
du 26 juin 2014 à 10 heures au 29 juin 2014 à 23h59,
du 3 juillet 2014 à 10 heures au 6 juillet 2014 à 23h59,
du 10 juillet 2014 à 10 heures au 13 juillet 2014 à 23h59,
du 17 juillet 2014 à 10 heures au 20 juillet 2014 à 23h59,
du 24 juillet 2014 à 10 heures au 27 juillet 2014 à 23h59,
du 31 juillet 2014 à 10 heures au 3 août 2014 à 23h59,
du 7 août 2014 à 10 heures au 10 août 2014 à 23h59,
du 14 août 2014 à 10 heures au 17 août 2014 à 23h59,
du 21 août 2014 à 10 heures au 24 août 2014 à 23h59,
du 28 août 2014 à 10 heures au 31 août 2014 à 23h59,
du 4 septembre 2014 à 10 heures au 7 septembre 2014 à 23h59,
du 11 septembre 2014 à 10 heures au 14 septembre 2014 à 23h59,
du 18 septembre 2014 à 10 heures au 21 septembre 2014 à 23h59 et
du 25 septembre 2014 à 10 heures au 28 septembre 2014 à 23h59**

La participation via la page Facebook de Michelin Passion France s'effectue en 6 étapes successives :

1. Se rendre sur la page Facebook Michelin Passion France : <http://www.facebook.com/MichelinPassionFrance> au moyen de son compte via son adresse électronique et son mot de passe. Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.
2. Si le Joueur est déjà inscrit sur Facebook, s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.
3. Cliquer sur le bouton « J'aime ».
4. Se rendre sur la dernière publication datant du jeudi de la semaine en cours et présentant une question aux utilisateurs.
5. Pour jouer, le participant devra laisser un commentaire sous la publication comprenant sa réponse à la question posée au sein de la publication.
6. Le gagnant sera tiré au sort à l'issue du jeu parmi les participants qui ont donné une bonne réponse à la question (posée dans le texte de la publication sur la page Facebook de la société organisatrice)

En commentant la publication dudit jeu-concours, les utilisateurs acceptent le règlement du Jeu. Le participant peut participer une fois et ne peut gagner qu'une seule fois au cours de la durée du jeu chaque semaine.

L'accès au jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale), quel que soit le nombre d'adresses électroniques/comptes Facebook dont elle dispose. En cas de participations multiples lors d'une seule et même session, et ce, notamment par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques différentes, le participant sera exclu définitivement du jeu et perdra son gain le cas échéant.

En tout état de cause il ne sera délivré qu'une seule dotation par gagnant (même nom, même adresse postale).

Article 3
Désignation et annonce des gagnants

Le jeu aura **15 (quinze)** gagnants désignés par tirage au sort.
Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous le contrôle de Maître PELISSIER, Huissier de Justice à CLERMONT-FERRAND, chaque mardi durant toute la période du jeu.
Les gagnants seront contactés par l'administrateur de la page en message privé afin de lui demander nom, prénom, adresse et âge et confirmer qu'ils acceptent la dotation dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés à compter du tirage au sort.

Après vérification, de la validité de participation conformément à l'article 1 du règlement, les gagnants recevront ensuite leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront préalablement indiquée.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour responsable, en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice attire l'attention des participants sur l'importance d'indiquer des données personnelles complètes et exactes afin qu'ils puissent être contactés en cas de gain et que celui-ci puisse leur être envoyé. En aucun cas la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'indications fausses ou inexactes. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 4
Dotation

Ce jeu concours est doté des **15 lots identiques** (1 lot à gagner par semaine) :

Lot comprenant :

- un mug MICHELIN
- une clé usb MICHELIN
- une besace MICHELIN
- un stylo Parker MICHELIN
- un tee-shirt MICHELIN
- une casquette MICHELIN

Pour une valeur totale de 58,80€ TTC

Article 5
Échange des gains

En aucun cas et en aucun moment, les gagnants ne pourront demander le remboursement ou le remplacement des lots qui seront envoyés sous 1 mois après le tirage au sort.
Le gagnant qui renoncerait à son lot pour quelque motif que ce soit ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement ou à une contrepartie. Dans cette hypothèse, ledit lot ne sera pas remis en jeu.

Article 6
Modification du jeu

L'organisateur se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter, d'allonger ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

Article 7
Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu concours. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, et plus généralement de la perte de toute donnée de ce fait. **L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès** qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

Facebook ne pourra nullement être considéré comme responsable en cas de problème. Facebook ne gère ni ne parraine le présent jeu concours.

Article 8
Remboursement au frais de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans

le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître les date et heures de connexion.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser une demande écrite, établie sur papier libre, libellée à Michelin- Direction Commerciale France TC – Jeu Concours Michelin Passion France – rue des frères Cugnot-ZI du Brezet – 63040 Clermont-Ferrand, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder quinze minutes par jour.

Article 9
Droit à l'image et utilisation du nom des gagnants

Toute personne participant à ce jeu-concours autorise les organisateurs à faire paraître ses nom, prénom, ville de son domicile et photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins de communication promotionnelle ou publicitaire liée à ce jeu, sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Article 10
Traitement des données

Les données à caractère personnel, collectées par la société Organisatrice pour ce jeu via le profil Facebook sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation et l'attribution des dotations. Ces données sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice, responsable du traitement, et /ou des prestataires auxquels elle pourra faire appel dans le cadre de ce jeu et non à Facebook. Les données à caractère personnel collectées pour le jeu ne pourront pas être utilisées à des fins de prospection commerciale. Il est par ailleurs rappelé qu'aucune autre donnée du profil Facebook n'est traitée par la Société Organisatrice.

La société Organisatrice est tenue à la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont transmises et rappelle que chaque participant est responsable des données à caractère personnel qu'il saisit sur Facebook et qu'il rend accessibles selon les paramètres de confidentialité qu'il choisit sur le site de Facebook.

Les données présentes sur les profils Facebook des participants ne sont pas transmises ni intégrées dans les systèmes d'information de la société organisatrice.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des informations à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, ils peuvent s'adresser à Manufacture Française des Pneumatiques Michelin - Jeu Michelin Passion France – rue des frères Cugnot-ZI du Brezet – 63040 Clermont-Ferrand.

Article 11
Litige

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 12
Dépôt et consultation du règlement

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent **règlement déposé en l'Etude de la SCP BAREL PELISSIER, Huissiers de Justice à CLERMONT-FERRAND, 16, rue Rameau.**

Ledit règlement est disponible sur la page facebook MICHELIN PASSION France, accessible à l'URL <http://www.facebook.com/MichelinPassionFrance>, dans l'onglet Charte.